RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE COMITE LAPIN INTERPROFESSIONNEL POUR LA PROMOTION DES PRODUITS (CLIPP)

L'organisation interprofessionnelle du lapin a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 5 décembre 2013 relatif au financement de l'équarrissage (animaux trouvés morts) dans la filière Lapins de chair (hors producteurs abatteurs à la ferme) portant sur des cotisations financières.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPAAT, Sous-Direction des Produits et des Marchés, Bureau des Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle :	CLIPP
Période	Du 1er janvier au 30 juin 2014
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 1 750 760 €
n) gestion des sous-produits. L'objet de cet accord est le financement de l'équarrissage et l'apurement de la dette. Selon la décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire et le Conseil d'Administration du 5 décembre 2013**,** l'interprofession a décidé dans son accord interprofessionnel relatif au financement de l'équarrissage d'augmenter le taux de cotisation ATM à 22,70 € / tonne de vif au lieu de 21€/ tonne vif précédemment. Cette décision est motivée par la situation financière et la nécessité d'apurer la dette accumulée sur la 1ère année du marché. Par contre, il a été tenu compte pour la prévision du coût de l'équarrissage 2014, de la baisse tarifaire obtenue dans les dernières négociations.	Coût prévisionnel de l'équarrissage pour 2014 et apurement de la dette: 1 750 760 €
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
L'accord interprofessionnel prévoit une nouvelle répartition de la cotisation avec : ▪ 35 % à la charge des producteurs soit 8,00 € H.T. par tonne vif de tous les lapins produits et livrés aux abattoirs (y compris les réformes) au lieu de 30% précédemment, ▪ 65 % à la charge des abatteurs soit 14,70 € H.T. par tonne vif de tous les lapins abattus (y compris les réformes) au lieu de 70% précédemment.	Cotisation de 22,70 € /T vif Soit un montant total de 1 750 760 €.
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	